

Compte rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2019

Date de la convocation : 16 septembre 2019

Présidence : Jean-Claude MOURREGOT

Présents : J.C. Mourregot – V. Gelas – P. Ruiz – A. Velu - N. Feltrin - P. Brunel – J.M. Gimaret - C. Beguet – T. Michal – L. Wynarczyk – C. Morateur – B. Doucet-Bon

Excusé : Néant

Absents : C. Fortin - J. Valero

Secrétaire de séance : C. Morateur

La séance est enregistrée.

- Convention de groupement de commandes concernant un marché public de prestation intellectuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique

Le contrat de performance énergétique (CPE) est un contrat entre deux parties (le maître d'ouvrage et le prestataire) garantissant un niveau de performance énergétique, sur une durée fixée. La diminution des consommations énergétiques sera, tout au long du contrat : chiffrée, vérifiée et mesurée. Le non-respect des objectifs, entraîne le paiement de pénalités par le prestataire au maître d'ouvrage. Il s'agit ici d'un CPE de « service » intervenant sur les installations techniques et leur maintenance.

Le contrat proposé est un contrat de performance énergétique pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques : chauffage (chaudières, radiants, ...) et installations d'eau chaude sanitaire (ECS). D'expérience, le bureau d'études estime à environ 10-15% les économies d'énergie dès la première année de contrat. Le CPE se décompose en 3 prestations :

- P1 : gestion de l'énergie – Le montant de la prestation est adapté chaque année en fonction de l'objectif et des conditions climatiques réelles – Le prestataire paye les factures d'énergie.
- P2 : exploitation / maintenance – Le montant de la prestation peut être plus élevé qu'un contrat standard au vu des engagements pris par le prestataire – Le prestataire exploite le bâtiment ; assure la maintenance des installations techniques ; assure, si nécessaire, le remplacement des petits équipements et fait faire les contrôles et interventions réglementaires.
- P3 : garantie totale – Fixe à l'avance le montant du « budget réparation » de l'année – Le prestataire assure, si nécessaire, le remplacement des installations listées au contrat.

Pour la mise en place d'un CPE, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) apporte son soutien technique et contractuel au maître d'ouvrage. Il a en charge la réalisation des inventaires des chaufferies, la rédaction du marché et la consultation des prestataires.

La mise en place d'un CPE pour une collectivité présente comme avantage la garantie d'économie d'énergie et d'une gestion optimum des installations ; l'inconvénient est de changer le type de contrat.

La souscription d'un CPE en créant un groupement de commandes avec les communes membres de l'intercommunalité présente l'avantage de permettre de bénéficier d'économie d'échelle sur le CPE et de mutualiser le coût de la prestation d'un AMO. L'inconvénient est la nécessité de piloter un groupement de commandes.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre a souhaité engager une procédure pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique pour ses chaufferies gaz et de proposer aux communes membres de se joindre à elle afin d'étudier les gains potentiels qu'apporteraient la mise en place d'un tel contrat en formant un groupement de commandes. En fonction des résultats de l'étude, les membres de ce groupement pourront éventuellement former un second groupement de commandes afin de mettre en place un contrat de performance énergétique.

La communauté de communes Val de Saône sera donc le coordonnateur du groupement et assurera, dans le respect de la réglementation de la commande publique, l'ensemble des procédures de passation du marché. La commission d'Etude des Offres du groupement comprendra un représentant de chaque commune (maire ou une autre personne désignée par lui).

La convention de constitution d'un groupement de commandes pour un marché public de prestation intellectuelle à l'échelon intercommunal avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre et une commune membre de l'intercommunalité a été remise à chaque élu.

Actuellement la commune dispose d'un contrat auprès d'ENGIE Home Service pour la maintenance des chaudières gaz.

Le groupement proposé par la communauté de communes est à ce jour seulement avec Messimy-sur-Saône, mais une autre commune serait éventuellement intéressée. Il permet de voir ce qui pourrait être économisé dans le domaine de l'énergie et de mutualiser l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La première étape dans le contrat de performance énergétique est de faire un inventaire et un bilan de l'existant par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le prestataire actuel de la commune gère la globalité de l'entretien des chaudières (maintenance et remplacement des brûleurs). Il y a un doute sur la réalisation d'économies dans ce domaine. Aujourd'hui, il va être fait une analyse et après il faudra peut-être réaliser chaque année des travaux. Pour l'instant, la question porte juste sur la phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La phase travaux fera l'objet d'un autre groupement de commande.

Il est expliqué l'évolution du chauffage de la commune, avec notamment le passage au gaz de ville. Le but n'est pas de discuter sur le matériel actuel, mais de discuter sur les économies potentielles en matière de chauffage.

La commune veut-elle rechercher des pistes d'économie ou pas au niveau du chauffage ?

Quel est le coût de l'étude ? Elle devrait osciller autour de 3 000 €. Le coût pour l'inventaire par l'assistant à maîtrise d'ouvrage est de 400 € HT par chaudière.

Il y a peu de commune intéressée sur le territoire communautaire car ce contrat est surtout pour les chaudières au gaz.

L'étude permettra de voir si une économie est possible avec une vision extérieure sur le fonctionnement des chaudières.

Le prestataire actuel ne peut-il pas réaliser cette mission ? Il a transmis un devis mais pour remplacer la chaudière actuelle de la mairie par une plus économique. L'assistant à maîtrise d'ouvrage est un ingénieur thermique et donc pas un vendeur de matériel, ce qui lui permet d'être neutre.

Il faudrait plutôt raisonner en matière de superficie de chauffe, car il existe une perte importante dans les bâtiments. Est-il donc utile de mettre de la performance dans les chaudières ? C'est déjà une première étape.

Il convient aussi de veiller sur la manière dont est utilisé le chauffage.

A l'issue de la discussion, après vote à mains levées, par 8 voix pour – 1 voix contre et 3 abstentions ; le conseil municipal

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tel que présenté,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de prestation intellectuelle,
- désigne Monsieur Jean-Claude MOURREGOT comme représentant de la commune au sein de la Commission d'Etude des Offres,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et tous autres documents éventuellement nécessaires, qui en découleraient.

- Demande d'admission en non-valeur

La trésorerie de Thoisse y a transmis une demande d'admission en non-valeur concernant la SARL CARAVANING DU CHATEAU.

Il est précisé que l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante sur demande du comptable de la collectivité, lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement de la créance.

Le refus d'admettre la non-valeur doit être motivé par l'assemblée délibérante et précisé au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Cette explication donnée, il est passé à l'étude de la demande d'admission en non-valeur portant sur :

- * titre de recette n° 268 émis le 05 novembre 2009 pour un montant de 657,80 € correspondant à l'évacuation des déchets par l'entreprise Gonnet au château de Montbrian. Une partie de la somme a été récupérée par un trésorier précédent et il reste un montant de 198,80 €,
- * titre de recette n° 301 émis le 25 octobre 2016 pour un montant de 1 000 € correspondant au recouvrement des frais au titre de l'article L 761-1 suite arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 14 juin 2016 (affaire SCEA Val de Saône, FORTIN Claude et SARL Caravaning du Château pour contentieux indemnitaire),
- * annulation du mandat n° 174 du 22 mars 2017 d'un montant de 500 € concernant le versement de la condamnation in solidum par Cour d'Appel de Paris.

L'admission en non-valeur représente donc un total de 1 698,80 € et est présentée au motif « combinaison infructueuse d'actes ».

Le titre de recette n° 268 a déjà fait l'objet d'une demande d'admission en non-valeur de la trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne le 29 avril 2015 et le 26 octobre 2018. Le conseil municipal a rejeté les deux fois la demande en considérant que le recouvrement de la somme de 198,80 € doit être réalisé auprès de la société à responsabilité limitée, vu son capital de 6 000 €, et en se retournant à l'encontre des associés qui sont responsables jusqu'au niveau de leur apport.

Concernant la SARL CARAVANING DU CHATEAU, une information reçue fait état d'une radiation du Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 24 octobre 2016, et qu'elle n'existerait donc plus juridiquement.

Il est fort probable que ces sommes ne soient jamais recouvertes ce qui explique la démarche du Trésorier.

Un gérant est responsable des dettes de sa société jusqu'à hauteur de ses parts sociales

Une pression doit être exercée sur le trésorier afin qu'il mène toutes les actions possibles en vue du recouvrement des sommes. Ces actions ont certainement déjà été menées.

La commune devrait réaliser une action judiciaire afin de bloquer les comptes du gérant, comme lui-même l'a fait auprès d'un ancien élu.

Il est dommage que la commune n'ait aucun compte-rendu des actions réalisées par le trésorier pour récupérer ces sommes. Cette demande pose donc question.

La commune ne doit pas répondre favorablement à cette demande d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire précise qu'il va rencontrer prochainement le trésorier et qu'il évoquera ce dossier avec lui.

Un geste pourrait être fait en admettant en non-valeur la somme de 198,80 € correspondant au titre de 2009. Dans le même dossier le SMICTOM a admis en non-valeur la somme lui revenant.

Il est proposé d'admettre en non-valeur de la somme de 198,80 €.

Par principe la commune ne doit pas accepter l'annulation des sommes dues, relevant d'ailleurs pour certaine d'une décision de justice. Il faut durcir la position de la commune.

A l'issue de la discussion, après en avoir délibéré et vote à mains levées, le conseil municipal

- rejette, par 7 voix contre, 4 voix pour et 1 abstention, la proposition d'admission en non-valeur du titre de recette n° 268 du 05 novembre 2009 pour un montant de 199,80 €
- à l'unanimité, rejette l'admission en non-valeur du titre de recette n° 301 du 25 octobre 2016 pour un montant de 1 000 € et de l'annulation du mandat n° 174 du 22 mars 2017 d'un montant de 500 €.

- **Récupération du coût de transport à la SPA de chiens ou chats errants**

La commune passe chaque année une convention de fourrière avec la SPA de Lyon et du Sud-Est pour l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal. Cette convention ne prévoit plus la récupération sur place des animaux. Aussi, la commune dispose d'une convention avec l'entreprise SAUV de Lyon pour assurer le transport des animaux errants jusqu'au refuge de la SPA de Brignais.

Chaque intervention de cette société est facturée 110 € TTC à la commune.

La question de la répercussion du coût de ce transport au propriétaire des animaux a été posée. Les frais de garde par la SPA sont récupérés par cette dernière quand le propriétaire est connu et reprend son animal.

Il est normal que la commune s'occupe des animaux errants pour éviter tout accident, mais elle doit pouvoir répercuter le coût des sommes engagées auprès des propriétaires identifiés.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide la récupération du coût de transport à la SPA des chiens et chats pris en charge par la commune, auprès du propriétaire des animaux,
- de ne pas définir de conditions particulières liées à cette récupération.

- **Questions et correspondances diverses**

- Suite à l'arrivée de gens du voyage sur le terrain de foot de la commune le samedi 14 septembre vers 12 heures, Monsieur le Maire s'est rendu sur place avec la gendarmerie et a pris contact avec la Préfecture. Suite à cette installation illégale, une évacuation était possible sur la base d'un arrêté préfectoral demandant trois à quatre jours, plus après une intervention des forces de l'ordre sous une huitaine de jours. Ce qui donnait une présence de quinze jours correspondant à la durée prévue dans le cadre d'une convention. Aussi, il a été préféré se tourner vers cette solution et une réunion a eu lieu le lundi 16 septembre à 14 heures en Mairie, en présence de la médiatrice de la Préfecture et de représentant des gens du voyage pour la signature du protocole de mise à disposition provisoire d'un terrain, du 14 septembre au 29 septembre à 09 heures, avec une redevance de 600 €. Six bacs de 600 litres ont été mis à disposition par le SMICTOM pour les ordures ménagères. Il est demandé s'il serait possible d'avoir une benne pour les cartons. Quatorze enfants ont été inscrits à l'école pour la même période et un enseignant a été mis à disposition par l'académie en renfort.

A leur départ, il conviendra de vérifier l'état de la pelouse. En cas de détérioration, la commune devra porter plainte pour pouvoir solliciter un remboursement de la remise en état par l'assurance de la commune.

- Les finales du tournoi de tennis de Messimy sont programmées le dimanche 22 septembre vers 15 heures et seront suivies de la remise des prix vers 18 heures avec à l'issue un mâchon auquel tous les conseillers municipaux sont invités. Le tournoi a enregistré plus de 150 joueurs.
- La réunion d'information de rentrée avec les parents a eu lieu ce vendredi 20 septembre à 19 heures. Monsieur le Maire et Monsieur Thierry MICHAL, responsable de la commission Affaires scolaires étaient présents pour évoquer le partenariat de la commune avec l'école. La bibliothèque étant également présente pour parler de ses activités.
- Une rencontre a eu lieu avec un parent concernant la présence d'un enfant au restaurant scolaire avec un PAI pour une allergie et permis de faire le point. Une rencontre est programmée ce samedi 21 septembre avec un autre parent pour discuter de l'intolérance signalée par le biais d'une ordonnance, pour voir de quoi il s'agit réellement et si une action spéciale est à prévoir dans le cadre alors d'un PAI.

- Pour quelle raison des groupes électrogènes ont été mis en place sur la commune ? Leur installation est liée aux travaux de création d'un nouveau transformateur route d'Ars et de son alimentation, en lieu et place de l'existant, pour éviter une longue coupure de courant sur la commune.
- Les compteurs Linky sont en cours d'installation sur la commune.
- Il est interrogé sur la réception d'un courriel émanant de l'Observatoire Nationale des Elus Locaux, semblant être une arnaque.
- La haie longeant le cheminement piétonnier route d'Ars empiète sur celui-ci. Il sera demandé au propriétaire de l'entretenir et de ne pas laisser les végétaux sur le cheminement.
- Deux élus, membre de la commission Environnement, font part de leur absence à la réunion prévue le jeudi 26 septembre à 19 heures 00. Il sera vu si cette commission doit être décalée.
- Ce dimanche 22 septembre, dans le cadre des journées du patrimoine, aura lieu une visite du moulin avec une exposition de photos et tableaux. Il est fait part d'une certaine inquiétude avec la présence des gens du voyage. Il ne faut pas avoir de souci à ce sujet.
- Une personne est venue présenter lors d'un précédent conseil municipal le label comptoir de campagne et il est souhaité connaître l'évolution de ce dossier. La commune se trouve devant deux cas de figures :
 - ~proposer un bâtiment existant non aménagé,
 - ~utiliser les locaux de l'épicerie actuel, dont le fonds de commerce n'appartient pas à la collectivité,
 C'est la raison pour laquelle une réflexion a été engagée pour voir le bâtiment se trouvant vers la Halle et une rencontre a eu lieu à ce sujet avec le CAUE, afin de voir ce qui pourrait être réalisé et à quel coût. La personne de comptoir de campagne a été conviée à cette rencontre, mais elle n'était pas disponible. Le CAUE se met en contact avec elle. La création d'une commission a été mise en attente de l'avancée de ce projet. Le contact est maintenu avec la personne de comptoir de campagne.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 25 octobre 2019 à 20 heures 00, avec la présence de M. Paul FERRE, Président du SMIDOM.

Le Maire,
Jean-Claude MOURREGOT

